

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

H A U T E A U T O R I T É

# Budget de la Communauté

pour le quatorzième exercice

(1<sup>er</sup> JUILLET 1965 - 30 JUIN 1966)

**Complément au « 13<sup>e</sup> Rapport général  
sur l'activité de la Communauté »**

Le présent document :

- retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice 1964-1965;
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1965;
- présente les prévisions budgétaires de l'exercice 1965-1966;
- donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1966.



## PRÉAMBULE

Avant d'aborder l'exposé des problèmes soulevés par le budget de la Communauté pour le 14<sup>e</sup> exercice, la Haute Autorité se plaît à souligner combien l'échange de vues qui est intervenu avec les commissions parlementaires plus particulièrement intéressées à la fixation du taux de prélèvement, a revêtu pour elle d'importance :

- Sur le plan des principes d'abord, il se situait dans la ligne d'une insertion du Parlement dans la procédure budgétaire et le contrôle des ressources propres des Communautés européennes; c'est là une philosophie à laquelle la Haute Autorité a toujours souscrit et qu'elle a été heureuse de pouvoir mettre en pratique dans la mesure de ses possibilités.
- Sur le plan des faits ensuite, il est clair qu'à un moment où la fusion des exécutifs, récemment décidée par les gouvernements nationaux, pose le problème de la transmission à un exécutif unifié d'une situation financière qui ne prédétermine pas ses choix, l'avis des commissions parlementaires constituait pour la Haute Autorité l'un des éléments fondamentaux de sa décision.

Le budget a été établi en se fondant sur l'état de droit actuel: il concerne la totalité de l'exercice budgétaire 1<sup>er</sup> juillet 1965 - 30 juin 1966. Il n'est d'ailleurs pas possible, pour déterminer le taux de prélèvement, de considérer une période plus courte.

Le présent document ne comporte pas dans son plan de modifications par rapport à ceux des années précédentes.

Son titre I constitue une introduction au budget de l'exercice 1965-1966 : c'est une partie factuelle et descriptive dont le but est de rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice en cours et d'exposer la situation financière prévisible au 30 juin 1965. L'analyse des données chiffrées qui sont fournies est d'une importance capitale : elle permet, d'une part, de prendre une pleine conscience des différents aléas que comporte un exercice budgétaire et, en conséquence, de la nécessité d'une grande prudence financière et, d'autre part, de fonder un jugement sur la manière dont doit être réalisé l'équilibre budgétaire de l'exercice 1965-1966.

Son titre II établit les prévisions budgétaires de l'exercice 1965-1966 et présente la situation financière prévisible au 30 juin 1966.

Comme par le passé, les montants sont exprimés en unités de compte de l'accord monétaire européen, tel que cette unité est définie à l'article 24 de cet accord; sa valeur est de 0,88867088 grammes d'or fin et correspond à la valeur actuelle du dollar américain (U.S.A.).

La contrevaletur de l'unité de compte A.M.E. dans les différentes devises nationales s'établit comme suit :

1 unité de compte A.M.E.	= DM	4,—
	= FB	50,—
	= FF	4,93706
	= Lit.	625,—
	= FL.	50,—
	= Fl.	3,62

*TITRE I***INTRODUCTION AU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1965-1966****Section I — Exécution du budget  
de l'exercice 1964-1965***A — Besoins**I — Besoins des exercices antérieurs pour la couverture d'engagements  
juridiques en cours d'exécution*

Cette rubrique est nouvelle. La Haute Autorité a estimé devoir la créer dans un but de plus grande clarté. On sait que dans le cadre de son activité d'intervention, la Haute Autorité contracte des obligations en matière de recherche et de réadaptation. L'exécution de ces obligations dépasse les limites d'un exercice budgétaire et, pour la réadaptation particulièrement, s'étend sur plusieurs années. Comme il a été précisé dans les lignes de politique budgétaire <sup>(1)</sup>, la Haute Autorité inscrit en provision le montant total de ses engagements<sup>(2)</sup>, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle les couvre immédiatement d'une manière intégrale; jusqu'à l'heure présente, cette couverture intégrale a été réalisée au moment même où les engagements ont été pris en raison, d'une part, de la bonne conjoncture économique et, d'autre part, de l'existence de réserves disponibles importantes. A l'heure actuelle, il est pensé qu'il pourra être nécessaire d'anticiper sur les recettes des exercices à venir pour assurer une partie de la couverture d'engagements qui ne doivent pas être honorés dans l'exercice; la création de la nouvelle rubrique s'imposait donc pour expliciter ce point.

---

<sup>(1)</sup> Voir préambule au budget de l'exercice 1962-1963.

<sup>(2)</sup> Rappelons toutefois que dans un souci de rigueur budgétaire, ne sont désormais considérés comme engagements dans le domaine de la recherche que ceux qui font l'objet d'un contrat d'aide financière, et non ceux qui en sont encore au stade antérieur d'une simple décision d'ouverture de crédit.

Le déficit budgétaire des précédents exercices ayant pu être intégralement couvert par les montants alors disponibles au solde non affecté, aucun besoin n'a dû être reporté quant à sa couverture dans le budget de l'exercice 1964-1965 et ne figure donc à ce titre dans ce budget.

## *II — Besoins de l'exercice*

1. Les dépenses administratives atteindront 18,10 millions u.c., soit un chiffre légèrement inférieur à celui des prévisions initiales. Il n'en reste pas moins vrai que ce montant représente une augmentation très importante par rapport à l'exercice précédent où les dépenses administratives de la Communauté s'étaient montées à 15,53 millions u.c. Pour toutes les institutions, la raison principale réside dans une augmentation des dépenses de personnel; on se souviendra aussi que pour la Haute Autorité cette augmentation de dépenses recouvre les actions nouvelles qu'elle a entreprises pour promouvoir la consommation de l'acier : congrès sur l'utilisation de l'acier et campagne publicitaire.

2. Les autres dépenses budgétaires seront très supérieures aux prévisions qui avaient été faites : le montant des frais d'emprunt s'élèvera en effet à quelque 4,20 millions u.c., au lieu des 3 millions prévus. La Haute Autorité a, en effet, déployé une activité très grande pendant l'exercice en cours en matière de financement des investissements, le nombre et le montant de ces emprunts atteindra pendant cet exercice un niveau record.

3. En matière de réadaptation, il semble que le rythme des fermetures de mines tende à s'accélérer et que certaines d'entre elles, prévues depuis plusieurs années, soient maintenant en cours de réalisation. De ce fait, les engagements nouveaux que la Haute Autorité est amenée à prendre, atteindront vraisemblablement au cours du présent exercice le chiffre de 5,65 millions u.c., soit 1,65 million de plus que les prévisions qui avaient été faites. C'est là l'un des aléas du budget que la Haute Autorité a souvent signalé déjà mais dont l'importance rend nécessaire une grande prudence.

4. Dans le domaine de la recherche, la Haute Autorité a pris au cours du présent exercice, et continue de prendre d'importantes décisions d'ouvertures de crédits. Leur montant total atteindra approximativement 13,70 millions u.c. au 30 juin 1965; il s'agira approximativement de 9,20 millions pour des recherches médicales et sociales, de 4 millions pour des recherches charbonnières et de 0,50 million pour des recherches sidérurgiques. Mais l'intégralité de ces ouvertures de crédits ne constitue pas des besoins budgétaires : il est rappelé de ce point de vue que seuls sont considérés comme besoins au cours d'un exercice les montants pour lesquels la Haute Autorité a signé au cours de l'exercice un contrat d'aide financière. Il est pensé que le montant des contrats signés — tant pour la mise en œuvre des décisions prises pendant l'exercice 1964-1965 que pour celle des décisions antérieurement prises — atteindra 8,40 millions u.c., chiffre d'ailleurs supérieur aux prévisions (5 millions).

5. et 6. Aucune dotation ne sera faite, ni au poste « engagements conditionnels », ni au « fonds de garantie ».

7. La dotation à la réserve spéciale se montera cette année à 7,30 millions u.c. Ce chiffre, nettement supérieur à celui mentionné dans les prévisions, ne doit pas faire penser que la Haute Autorité n'a appliqué que partiellement la décision qui avait été prise dans ce domaine à la suite de la recommandation de la commission des budgets et de l'administration du Parlement européen. En fait, cette décision a été scrupuleusement respectée et l'augmentation de la réserve spéciale sera inférieure à celle qui avait été prévue. Il convient, en effet, de distinguer deux opérations<sup>(1)</sup> :

— d'abord la dotation proprement dite concernant l'exercice; par application de la décision susvisée, cette dotation est de 8 millions<sup>(2)</sup> moins le montant des amortissements et des remboursements de prêts intervenus pendant l'exercice, soit 0,70 million, de là le chiffre de 7,30 mentionné plus haut.

<sup>(1)</sup> La présentation qui est faite a précisément ce but.

<sup>(2)</sup> Voir préambule du budget pour le 13<sup>e</sup> exercice (1964-1965).

- ensuite, le montant qui peut être remis dans le circuit budgétaire, non pas à la suite des remboursements ou des amortissements intervenus pendant le présent exercice, mais à la suite de ceux qui avaient eu lieu au cours des exercices précédents et qui n'étaient pas nécessaires pour faire face aux programmes de ces exercices; il s'agit de 2,59 millions.

Le résultat net de ces deux opérations est que la réserve spéciale augmentera seulement au cours de l'exercice 1964-1965 de 4,71 millions u.c. et que l'on aura par ailleurs remis dans le circuit budgétaire 3,29 millions.

D'après les données que possède actuellement la Haute Autorité, la totalité des besoins de l'exercice 1964-1965 atteindra ainsi la somme de 43,67 millions u.c.

## *B — Couverture des besoins*

### *I. Produit du prélèvement*

Les réalisations prévisibles se situent à peu de choses près au niveau des prévisions budgétaires : 20,80 millions u.c. (au lieu de 20,08).

### *II. Autres revenus*

Leur montant sera également presque identique à celui qui figurait dans les prévisions budgétaires : 10,43 millions u.c. au lieu de 9,69 qui avaient été prévus. La ventilation de ces revenus figure au tableau n° 1.

### *III. Déficit budgétaire*

Il avait été prévu que les recettes de l'exercice ne permettraient pas de couvrir les besoins et que pour réaliser l'équilibre budgétaire il devrait être fait appel au solde non

affecté. La reprise qui sera effectuée à ce solde sera pourtant beaucoup plus importante qu'il n'avait été envisagé : la raison en est simple et elle a déjà été exposée; les besoins ont dépassé les prévisions de près de 7 millions u.c. Pour la clarté, rappelons les principaux chefs de dépassement : le montant des frais d'emprunts et ceux des interventions en matière de réadaptation et de recherche.

Le niveau du solde non affecté permettant cette reprise, il ne sera donc pas nécessaire, pour couvrir le déficit budgétaire, de faire une anticipation quelconque sur les recettes des exercices futurs.

## **Section II — Analyse des réserves et provisions prévisibles au 30 juin 1965**

### *A — Réserves non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des besoins budgétaires*

Le fonds de garantie n'appelle aucune remarque particulière.

La réserve spéciale atteindra le montant de 67,25 millions u.c. Rappelons que la différence avec le chiffre qui avait été prévu au budget (68,73) provient essentiellement du fait qu'il a été procédé à un ajustement de cette réserve pour tenir compte des remboursements ou amortissements de prêts intervenus dans les exercices antérieurs. Il s'ensuit que le montant figurant à la réserve spéciale ne comporte pas de marge disponible. Le mot « réserve » ne doit pas faire illusion, il ne s'agit pas de liquidités mais seulement de la contrepartie de prêts à long terme versés à des entreprises pour la construction de maisons ouvrières.

Le fonds des pensions<sup>(1)</sup> se montera à quelque 20,46 millions u.c. soit un montant très légèrement supérieur à ce qui était prévu. La faible différence résulte de l'augmentation des

---

(1) Prévu à l'article 83 du statut des fonctionnaires et alimenté par des cotisations, tant des fonctionnaires que des institutions.

traitements qui entraîne corollairement une augmentation des cotisations au fonds des pensions.

*B — Provisions susceptibles d'être utilisées  
pour la couverture des dépenses budgétaires*

*I. Provision pour la réadaptation*

Malgré 5,65 millions de crédits nouveaux ouverts pendant l'exercice en faveur d'ouvriers mineurs ou sidérurgistes, la provision n'augmentera que de 0,85 million u.c. En effet, des engagements antérieurement pris ont donné lieu à paiement pour 2,50 millions, et il est par ailleurs estimé qu'à concurrence de 2,30 millions, certains d'entre eux sont devenus sans objet.

*II. Provision pour la recherche*

Il a été dit ci-dessus que la Haute Autorité avait, dans le domaine de la recherche, ouvert de nouveaux crédits à concurrence de près de 14 millions u.c. L'incidence budgétaire pour l'exercice 1964-1965 a été estimée à 8,40 millions u.c., montant qui représente le chiffre des nouveaux contrats d'aide financière signés pendant l'exercice. La provision de recherche n'augmentera pourtant que de quelque 2,36 millions u.c. puisque pendant la même période 6 millions d'engagements anciens auront été exécutés.

*III. Engagements conditionnels*

Il est pensé que les 6 millions u.c. figurant à ce poste au 30 juin 1964 pourront être versés au fonds des pensions, tel que cela avait d'ailleurs été prévu. Cette rubrique pourra en conséquence être supprimée.

*IV. Provision pour dépenses administratives et solde non affecté*

Cette provision qui était de 21,34 millions u.c. au début de l'exercice se trouvera ramenée à environ 13,83 millions u.c.

au 30 juin 1965. C'est là le chiffre le plus bas qu'elle aura atteint depuis de nombreuses années. Cela illustre parfaitement la politique de dégonflement qui a été pratiquée par la Haute Autorité depuis plusieurs exercices.



*TITRE II***BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ  
POUR L'EXERCICE 1965-1966****Section III — Analyse  
et couverture des besoins***A — Besoins**I — Besoins des exercices antérieurs restant à satisfaire pour engagements juridiques en cours d'exécution*

Aucun besoin n'est inscrit à ce titre, les montants disponibles au solde non affecté ayant permis de combler les déficits budgétaires des exercices passés et de couvrir intégralement les engagements juridiques que la Haute Autorité a conclus et qui sont en voie d'exécution.

*II — Besoins de l'exercice**1. Dépenses administratives*

Le montant brut de l'état prévisionnel de la Communauté se monte à 20,90 millions u.c. pour l'exercice 1965-1966. Les dépenses administratives de l'exercice en cours sont estimées à quelque 18,10 millions u.c. C'est en se fondant sur ces deux éléments et compte tenu des crédits qui tombent chaque année en annulation que le chiffre de 20 millions d'u.c. a été prévu.

Si le traité portant fusion des exécutifs et des Conseils devait entrer en vigueur avant le 31 décembre 1965, il devrait être établi un budget de l'exécutif unifié pour l'année civile 1966. Pour cette année là — c'est-à-dire à partir du second semestre de l'exercice budgétaire C.E.C.A. actuellement en vigueur — il y aurait lieu d'inscrire en dépenses le forfait de

18 millions u.c. fixé par les gouvernements comme contribution du prélèvement aux dépenses administratives des trois Communautés. Il peut être estimé que les dépenses administratives à charge du prélèvement pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1965 au 30 juin 1966 se trouveraient alors réduites à environ 18,5 millions u.c.

## 2. *Autres dépenses budgétaires*

Il est seulement prévu au titre des frais d'emprunts un montant de 1,50 million u.c. Cela représente une diminution très importante par rapport aux prévisions de l'exercice précédent (3 millions u.c.) et par rapport aux réalisations prévisibles au 30 juin 1965 (4,22 millions u.c.). Il ne s'ensuit pas pour autant que la Haute Autorité entend diminuer son activité d'emprunts. Elle entend seulement faire en sorte que son budget ne soit plus grevé — comme c'était le cas jusqu'ici — par la prise en charge de primes d'émission.

## 3. *Réadaptation*

Les prévisions restent très difficiles à faire dans ce domaine. Il est bien certain pourtant que de nombreuses fermetures sont susceptibles d'intervenir. Un montant de 5 millions u.c. a donc été prévu au titre de la réadaptation. Il doit être souligné que, d'après les données actuelles, ce chiffre peut être considéré comme étant optimiste : il est loin d'être exclu qu'il soit dépassé; si tel devait être le cas, la Haute Autorité amputerait à due concurrence la réserve conjoncturelle qui figure à sa provision de réadaptation.

## 4. *Recherche*

L'effort de la Haute Autorité se poursuivra dans ce domaine. De nouvelles décisions de programmes ou d'ouvertures de crédits interviendront, décisions qui pourront atteindre quelque 28 millions u.c. qui se répartiraient approximativement de la manière suivante : 12 millions pour les recherches sidérurgiques, 7 millions pour les recherches charbonnières et 9 millions pour les recherches sociales. Sur le plan

budgétaire, toutefois, les besoins seront très inférieurs : on se souviendra, en effet, que la Haute Autorité considère seulement comme besoins d'un exercice le montant des nouveaux contrats d'aide financière qui sont effectivement conclus. Compte tenu des décisions de principe déjà prises, il peut être estimé que ces contrats atteindront la somme de 16,50 millions u.c.

Il peut être précisé à cet égard que 8 millions de contrats seront sans doute signés pour des recherches sidérurgiques, 4 millions pour des recherches charbonnières et 4,5 millions pour des recherches sociales. Le chiffre peut paraître élevé dans le domaine de l'acier ; il convient toutefois de rappeler que peu d'actions ont été entreprises en ce domaine dans les récents exercices et que le développement de certaines recherches est apparu nécessaire à la suite du congrès sur l'utilisation de l'acier qui s'est tenu à Luxembourg au mois d'octobre 1964.

5. et 6. Aucun besoin n'est prévu ni en matière d'engagements conditionnels ni pour dotation au fonds de garantie.

#### *7. Dotation à la réserve spéciale*

Cette dotation atteindra approximativement 7,08 millions u.c. Ce montant résulte de l'application de la décision prise en ce domaine par la Haute Autorité au cours de l'exercice dernier : il s'agit en effet des 8 millions qui doivent être consacrés au financement des maisons ouvrières, moins le montant des amortissements ou remboursements des prêts accordés sur la réserve spéciale. Il est à noter qu'à concurrence de 0,82 million la dotation représente des intérêts perçus par la Haute Autorité sur les prêts accordés par elle en matière de maisons ouvrières.

Le total des besoins de l'exercice 1965-1966 est donc estimé à 50,13 millions u.c.

*B — Couverture des besoins*

*I — Le produit du prélèvement*

Il est clair qu'il eut fallu augmenter considérablement le taux de prélèvement pour que les revenus de l'exercice 1965-1966 suffisent à couvrir les besoins; la Haute Autorité ne voulait pas procéder à des augmentations brutales, elle devait comme les exercices précédents accepter un budget en déficit.

Le problème était de déterminer combien ce déficit pouvait atteindre, compte tenu de la situation financière de la Haute Autorité prévisible au 30 juin 1965 et des décisions de programmes qui viendraient grever les exercices à venir.

Il n'est pas sans intérêt de préciser et d'expliciter les différents facteurs que la Haute Autorité a pris en considération pour arrêter son choix. Ces facteurs sont tant d'ordre financier que d'ordre politique.

*1. Facteurs d'ordre financier qui conditionnent la fixation du taux de prélèvement*

Ces facteurs se situent sur un plan normatif et sur un plan factuel.

*— Plan normatif: Nécessité du maintien de certaines réserves*

Il a été souligné en préambule du budget pour le 11<sup>e</sup> exercice (1962-1963) combien il était difficile de déterminer avec précision certains besoins de la Communauté, en matière de réadaptation par exemple, et combien aussi l'équilibre financier de la Haute Autorité était dépendant de la conjoncture économique, une conjoncture peu favorable faisant à la fois diminuer les recettes et augmenter les besoins. La Haute Autorité n'ayant pas le droit de recourir à l'emprunt pour la satisfaction — même temporaire — de ses besoins budgétaires, elle doit disposer des soupapes nécessaires pour amortir les à-coups éventuels. Ces soupapes sont notamment constituées

par certaines réserves qu'il est nécessaire de ne pas entamer en temps normal; ces réserves sont les suivantes :

- une réserve conjoncturelle de 10 millions u.c. à la provision pour réadaptation. On ne saurait trop souligner la nécessité de conserver intacte cette réserve, compte tenu du fait
  - a) Que les prévisions en matière de réadaptation ont, pour l'exercice 1965-1966, été estimées avec un optimisme relatif;
  - b) Que les mesures importantes de rationalisation annoncées depuis quelques années dans plusieurs pays de la C.E.C.A. risquent de nécessiter des moyens considérables au titre de la réadaptation;
  - c) Et qu'enfin la C.E.C.A. doit pouvoir faire face, dans les années qui viennent, aux besoins nouveaux qui peuvent naître dans le domaine social d'une conjoncture défavorable;
- une réserve conjoncturelle de 3 millions u.c. à la provision pour recherche;
- une réserve générale figurant sous la rubrique « provision pour dépenses administratives et solde non affecté ». Il est estimé qu'un montant minimum de 5 millions u.c. doit, en tout état de cause, être maintenu à ce titre pour pallier les baisses de rentrées de prélèvement qu'une conjoncture aléatoire pourrait provoquer.

*Plan factuel*: Il peut se résumer en quatre observations :

- i. Il n'est pas nécessaire que la Haute Autorité dispose immédiatement de toutes les sommes que représentent les engagements juridiques qu'elle a pris mais dont l'exécution déborde le cadre d'un exercice. En d'autres termes, la Haute Autorité peut de ce point de vue anticiper sur les recettes des exercices à venir. Encore faut-il qu'elle

veille, d'une part, à avoir toujours les montants qui lui sont nécessaires pour faire face aux paiements qu'elle devra effectuer pendant l'exercice et, d'autre part, qu'elle ne reporte pas sur les exercices futurs une charge si lourde qu'elle l'oblige, pour y faire face, à augmenter considérablement pendant ces exercices le taux de prélèvement. Dans toute la mesure du possible ce dernier ne devrait pas subir d'à-coups.

- ii. Le taux de 0,20 % permet seulement, à l'heure actuelle, de faire face aux dépenses administratives et aux frais financiers. Toutes les actions que la Haute Autorité entreprend en matière de recherche ou de réadaptation doivent donc, depuis qu'il existe, être financées par les réserves disponibles. La Haute Autorité l'a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises : un tel taux n'a été rendu possible que par le fait que certaines réserves importantes s'étaient trouvées accumulées et qu'une saine gestion financière commandait de les réduire.
  
- iii. Les réserves disponibles dont il vient d'être parlé sont en voie d'épuisement. Si l'on veut conserver celles qu'il est estimé indispensable de garder et dont il a été fait mention à la page précédente, seul un montant d'environ 8,83 millions u.c. pourra encore être absorbé pendant l'exercice 1965-1966. Qu'il soit rappelé à cet égard que les provisions pour réadaptation et recherche correspondent désormais au montant des seuls paiements que la Haute Autorité devra effectuer en exécution de ses engagements. Les services de la Haute Autorité surveillent en effet d'une manière régulière l'accomplissement des opérations auxquelles elle a accordé son aide financière; dans tous les cas où il est constaté que certaines d'entre elles ne nécessiteront pas le versement intégral des montants prévus, la provision correspondante est dégonflée à due concurrence. Les seules réserves disponibles sont donc maintenant les deux réserves conjoncturelles existant aux provisions de réadaptation et de recherche et le montant du solde non affecté.

iv. Les chiffres suivants situent l'ampleur de la compression financière que la Haute Autorité a effectuée depuis 1962.

Au 30 juin 1962, la Haute Autorité pouvait compter sur les réserves *disponibles* suivantes (*en millions u.c.*) :

Solde non affecté	26,92
Réserves conjoncturelles	13,00
Surplus disponible à la provision « réadaptation »	6,00
Remboursement dans les prochains exercices de prêts (au stockage)	5,61
Total	51,53

Qui plus est, aucune hypothèque quelconque ne pesait sur ces 51,53 millions u.c. puisque tous les engagements pris par la Haute Autorité, même s'ils n'avaient pas encore donné lieu à des contrats d'aide financière, étaient d'ores et déjà intégralement couverts.

Au 30 juin 1965, les réserves disponibles prévisibles sont les suivantes :

Solde non affecté	13,83
Réserves conjoncturelles	13,00
Total	26,83

dont 11,20 millions u.c. sont hypothéqués pour des actions que la Haute Autorité a déjà décidées mais qui n'ont pas encore donné lieu formellement à la conclusion de contrats d'aide financière. *Le chiffre comparable avec celui de 1962 est donc :*

$$26,83 - 11,20 = 15,63$$

La Haute Autorité a donc consommé pendant les trois derniers exercices 36,10 millions u.c. de réserves antérieurement accumulées et libres d'affectation, soit une moyenne de 12 millions u.c. par an.

L'existence de ces facteurs financiers tant au plan normatif qu'au plan factuel a donc incité la Haute Autorité à une grande prudence.

## 2. *Facteurs d'ordre politique*

Quelle que soit la date d'entrée en vigueur du traité sur la fusion des exécutifs, il est apparu à la Haute Autorité extrêmement probable qu'elle exerçait pour la dernière fois son droit de fixer son taux de prélèvement. C'est à l'exécutif unifié qu'il appartiendra sans doute, la prochaine fois, de le faire.

Il était donc important que la Haute Autorité lègue à cet exécutif une situation financière saine qui ne l'oblige pas soit à réduire les activités dans le domaine du charbon et de l'acier, soit, pour faire face notamment à une hypothèque trop grande que lui aurait laissée la Haute Autorité, à augmenter le taux du prélèvement. En d'autres termes, il convenait de s'orienter vers une solution qui puisse permettre à l'exécutif unifié — sauf bien sûr transformations importantes à intervenir entre temps — de reconduire purement et simplement la décision prise par la Haute Autorité en matière de taux pour l'exercice 1965-1966.

Avant d'arrêter son choix, la Haute Autorité a, comme elle le fait régulièrement depuis plusieurs exercices, procédé à un échange de vues avec les commissions du Parlement européen plus particulièrement intéressées au problème de la fixation du taux de prélèvement; ce sont, rappelons-le, la commission des budgets et de l'administration, la commission économique et financière, la Commission de la recherche et de la culture et la Commission sociale. Une majorité d'avis exprimés s'était orientée vers un relèvement du taux de prélèvement à 0,25 %.

La Haute Autorité, dans sa séance du 2 juin 1965, a — sur la base de tous les éléments qui précèdent et dont chacun a retenu son attention — décidé de fixer à 0,25 % le taux de prélèvement pour l'exercice 1965-1966. Cette décision concorde ainsi avec la position des commissions parlementaires intéressées qui a été rappelée ci-dessus.

Le produit du prélèvement peut, avec le taux de 0,25 %, être estimé à 26,04 millions u.c. Ce montant tient compte des modifications qui sont intervenues dans les valeurs moyennes et les consommations servant au calcul des productions prévues à l'article 2 de la décision 2-52.

Précisons que la valeur moyenne de la houille ayant augmenté de plus de 10 %, celle de la fonte ayant diminué de plus de 10 %, il a fallu, en application de l'article 3 de la décision précitée, actualiser la valeur moyenne servant de base au calcul des prélèvements.

L'évolution de la technique ayant conduit à une diminution de la consommation de houille dans la sidérurgie, la Haute Autorité a également procédé à un ajustement du tableau des consommations faisant l'objet de l'article 3 de la décision 3-52.

Ces diverses modifications constituent d'ailleurs une simple mise à jour qu'impose la lettre comme l'esprit des décisions de base en matière de prélèvement.

Les tonnages retenus pour le calcul du point de prélèvement <sup>(1)</sup> supposent une légère diminution en matière charbonnière et un maintien de la production actuelle dans le domaine de l'acier.

Ces divers éléments conduisent à penser que le point de prélèvement sera d'environ 10,60 millions u.c. Compte tenu du fait que les recettes perçues pendant le premier mois de l'exercice 1965-1966 (juillet 1965) correspondront encore à

---

(1) Rendement d'un taux de 0,10 %.

un prélèvement de 0,20 %, les recettes de prélèvement peuvent être estimées ainsi qu'il a été dit ci-dessus à 26,04 millions d'u.c.

II— *Autres revenus*

Ils sont évalués à 9,62 millions et se ventilent de la manière suivante :

- a) Les revenus des placements de l'exercice et des intérêts des prêts sur fonds non empruntés se monteront vraisemblablement à 8,32 millions;
- b) Récupération des frais d'émission d'emprunts : un montant de 0,70 million est escompté pendant l'exercice 1965-1966;
- c) Recettes diverses de caractère administratif : le montant prévu à l'état prévisionnel de la C.E.C.A. est de 0,58 million;
- d) Divers : un montant de 0,02 doit être retenu à ce titre.

III— *Déficit budgétaire*

Ce déficit sera approximativement de 14,47 millions u.c.

A concurrence d'environ 8,83 millions, il sera couvert par une reprise au solde non affecté. Cette reprise réduira le solde non affecté à un montant de 5 millions u.c., montant considéré comme un minimum au-dessous duquel il n'est pas possible d'aller; rappelons qu'il est notamment destiné à pallier les baisses de rentrées de prélèvement que peut provoquer une conjoncture aléatoire.

A concurrence de 5,64 millions, il faudra faire appel aux recettes des exercices à venir pour couvrir le déficit budgétaire. En d'autres termes, le budget de l'exercice 1967-1968 devra prendre en charge un montant de 5,64 millions u.c. qui correspondra non pas à des obligations juridiques contractées

pendant cet exercice, mais à des engagements pris pendant l'exercice précédent et dont la charge aura été reportée.

Il convient en outre de mentionner, ainsi que le précise le tableau IV, que l'hypothèque réelle qui pèsera sur les recettes des exercices à venir est notablement plus grande puisque ne seront pas couvertes — outre les 5,64 millions d'obligations juridiques sus-mentionnées — des décisions de programmes ou de principe totalisant approximativement 22,94 millions u.c. S'agissant toutefois d'obligations et de décisions dont l'exécution se répartit sur plusieurs exercices, la Haute Autorité pense que le montant total des charges reportées sur l'avenir pourra être absorbé sans occasionner de variation brutale du taux de prélèvement.

La situation du fonds de garantie de la réserve spéciale et du fonds des pensions prévisible au 30 juin 1966 est retracée au tableau V.

En ce qui concerne l'évolution des provisions susceptibles d'être utilisées pour la couverture des besoins budgétaires, il ne semble pas opportun cette année de faire un tableau les concernant. En effet, les montants figurant à ces provisions ne sauraient maintenant s'analyser séparément : il convient de mettre en face d'eux l'hypothèque dont on a grevé les exercices futurs en reportant sur eux une partie des charges du présent.

Pour avoir une idée de la situation financière de la Haute Autorité au 30 juin 1966, il suffit ici d'attirer l'attention sur le tableau IV qui mentionne l'ampleur de cette hypothèque et les réserves susceptibles d'être encore disponibles au 30 juin 1966. Quant aux autres montants qui apparaissent aux provisions de réadaptation et de recherche, ils sont en définitive sans aucune importance puisque affectés à la réalisation d'opérations en cours.



TABLEAU II A

## Prévisions

Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées  
pour la couverture des dépenses budgétaires pendant la  
période du 1-7-1964 au 30-6-1965

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations effectuées				Situation au 1-7-1964	Situation au 30-6-1965	
	Dota- tions Verse- ments	Transferts		Exécu- tions d'enga- gements pris			Total
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	100,00	100,00	
	—	—	—	—	100,00	100,00	
<i>Réserve spéciale</i>					62,54		
Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	0,65	—	—	—	+ 0,65		
Intérêts sur dépôts et reve- nus du portefeuille	6,65	—	—	—	+ 6,65		
Transfert au solde non af- fecté des amortissements au 30-6-1964 sur les prêts de la réserve spéciale	—	—	2,59	—	— 2,59		
	7,30	—	2,59	—	+ 4,71	62,54	
<i>Fonds des pensions</i>					13,35		
Cotisations de la C.E.C.A. et des fonctionnaires	1,23	—	—	—	+ 1,23		
Intérêts sur fonds des pen- sions	0,64	—	—	—	+ 0,64		
Dépenses (allocations, dé- parts, pensions, fonds de se- cours)	—	—	—	0,76	— 0,76		
Transfert du poste «Engage- ments conditionnels»	—	6,00	—	—	+ 6,00		
	1,87	6,00	—	0,76	+ 7,11	13,35	
<b>Total</b>	9,17	6,00	2,59	0,76	+11,82	175,89	

**TABLEAU II B**  
**Prévisions**  
**Évolution des provisions susceptibles d'être utilisées**

	OPERATIONS en exécution du budget				OPERATIONS tenant à la liquidation	
	Affectations aux différentes provisions	Variations du solde non affecté			Diminution des suite	
		+	-	Solde	Exécutions d'engage- ments	Annula- tions d'en- gagements
<b>I - RÉADAPTATION</b>						
a) <i>Aides non remboursables</i>						
1. Virement pour engagements nouveaux	5,65	—	—	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—	2,50	—
3. Annulations d'engagements	—	—	—	—	—	—
4. Transfert au solde non affecté par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—	—	—
	5,65	—	—	—	2,50	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>						
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>						
<i>Sous-total</i>	5,65	—	—	—	2,50	—
<b>II - RECHERCHE</b>						
a) <i>Aides non remboursables</i>						
1. Virement pour engagements nouveaux	8,40	—	—	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—	6,00	—
	8,40	—	—	—	6,00	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>						
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>						
<i>Sous-total</i>	8,40	—	—	—	6,00	—
<b>III - ENGAGEMENTS CONDITIONNELS</b>						
	—	—	—	—	—	—
<b>IV - PROVISIONS POUR DÉPENSES AD- MINISTRATIVES ET SOLDE NON AFFECTÉ</b>						
1. Dépenses administratives	—	—	18,10	—18,10	—	—
2. Autres dépenses budgétaires	—	—	4,22	—4,22	—	—
3. Retrait pour virement à la réserve spéciale	—	—	7,30	—7,30	—	—
4. Retrait pour virement à la provision pour réadaptation	—	—	5,65	—5,65	—	—
5. Retrait pour virement à la provision pour recherche	—	—	8,40	—8,40	—	—
6. Paiements effectués en matière de ré- adaptation et de recherche	—	—	—	—	—	—
7. Transfert de la provision pour réadap- tation	—	—	—	—	—	—
8. Transfert de la provision pour recherche	—	—	—	—	—	—
9. Transfert de la réserve spéciale	—	—	—	—	—	—
10. Dotation des recettes	—	31,23	—	+31,23	—	—
11. Anticipation sur recettes des exercices futurs	—	—	—	—	—	—
<i>Sous-total</i>	—	31,23	43,67	—12,44	—	—
<b>Total général</b>	14,05	31,23	43,67	—12,44	8,50	—

**pour la couverture des dépenses budgétaires pour la période du 1-7-1964 au 30-6-1965**  
(en millions d'unités de compte A.M.E.)

d'opérations couvertes en provisions					Solde des opérations de l'exercice	Provisions existantes au 1-7-1964	Provisions au 30-6-1965
provisions à		Variations du solde non affecté					
Transferts Divers	Total	+	-	Solde			
—	—	—	—	—	+ 5,65		
—	2,50	—	—	—	— 2,50		
—	—	—	—	—	—		
2,30	— 2,30	—	—	—	— 2,30		
2,30	— 4,80	—	—	—	+ 0,85	12,84	13,69
—	—	—	—	—	—	0,30	0,30
—	—	—	—	—	—	10,00	10,00
2,30	— 4,80	—	—	—	+ 0,85	23,14	23,99
—	—	—	—	—	—		
—	— 6,00	—	—	—	+ 8,40		
—	— 6,00	—	—	—	— 6,00		
—	—	—	—	—	+ 2,40	22,24	24,64
0,04	— 0,04	—	—	—	— 0,04	2,81	2,77
0,04	— 0,04	—	—	—	— 0,04	2,81	2,77
—	—	—	—	—	—	3,00	3,00
0,04	— 6,04	—	—	—	+ 2,36	28,05	30,41
6,00	— 6,00	—	—	—	— 6,00	6,00	—
—	—	—	—	—	— 18,10		
—	—	—	—	—	— 4,22		
—	—	—	—	—	— 7,30		
—	—	—	—	—	— 5,65		
—	—	—	—	—	— 8,40		
—	—	—	8,50	— 8,50	— 8,50		
—	—	4,80	—	+ 4,80	+ 4,80		
—	—	6,04	—	+ 6,04	+ 6,04		
—	—	2,59	—	+ 2,59	+ 2,59		
—	—	—	—	—	+ 31,23		
—	—	—	—	—	—		
—	—	13,43	8,50	+ 4,93	— 7,51	21,34	13,83
8,34	— 16,84	13,43	8,50	+ 4,93	— 10,30	78,53	68,23

TABLEAU III

**Prévision du budget de la Communauté pour l'exercice 1965-1966**

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Besoins	1963 - 1964	1964 - 1965	1965 - 1966	Couverture	1963 - 1964	1964 - 1965	Exercice
	Réalisations	Prévisions	Prévisions		Réalisations	Prévisions	1965 - 1966 Prévisions Taux de 0,25 %
<b>I - Besoins des exercices antérieurs restant à satisfaire pour engagements juridiques en cours d'exécution</b>							
1. Besoins de l'exercice				1. Produit du prélèvement	19,11	20,08	26,04
1. Dépenses administratives				2. Autres revenus			
a) Ordinaires	15,53	19,16	20,00	a) Revenus des placements	7,85	7,50	7,50
b) Extraordinaires	—	—	—	b) Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	0,72	0,75	0,82
2. Autres dépenses budgétaires				c) Récupération de frais d'émissions d'emprunts	0,97	0,89	0,70
a) Frais bancaires	0,03	0,08	0,05	d) Recettes diverses de caractère administratif	0,39	0,54	0,58
b) Frais d'emprunts	3,01	3,00	1,50	e) Divers	0,01	0,01	0,02
<i>Sous-total</i>	18,57	22,24	21,55	<i>Sous-total</i>	29,05	29,77	35,66

3. Réadaptation									
Virement à la provision pour engagements nouveaux	2,85	4,00	5,00 <sup>(1)</sup>				16,34	7,66	8,83
4. Recherche									
Virement à la provision pour engagements nouveaux	11,97	5,00	16,50						
5. Engagements conditionnels	4,00	—	—						
6. Dotation au fonds de garantie	—	—	—						
7. Dotation à la réserve spéciale	8,00	6,19	7,08						5,64
	26,82	15,19	28,58				16,34	7,66	14,47
	<i>Sous-total</i>								
Total des besoins de l'exercice	45,39	37,43	50,13				45,39	37,43	50,13
	<i>Total général</i>								

(<sup>1</sup>) Il est pensé que les besoins de réadaptation seront notablement inférieurs à ceux qui résultent de renseignements fournis par les services gouvernementaux (9,82 millions u.c. A.M.E.); si cette hypothèse ne se trouvait pas vérifiée, il serait possible d'absorber le surplus par l'utilisation de la réserve conjoncturelle existante.

(<sup>2</sup>) Les chiffres figurant au tableau supposent l'existence au 30-6-1965 d'un solde non affecté de 13,83 millions u.c. et la réduction de ce solde à 3 millions pendant l'exercice 1965-1966. Il est rappelé que le montant de 5 millions est considéré comme le minimum indispensable pour parer aux aléas de la conjoncture. De même il suppose le maintien à leur niveau actuel des réserves conjoncturelles, maintien indispensable puisque l'estimation des besoins en matière de réadaptation a été notablement réduite.

TABLEAU IV

## Situation prévisible au 30-6-1966

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1964-1965	Exercice 1965-1966 Prévisions
	Taux de 0,20 %	Taux de 0,25 %
I- <i>Hypothèque réelle prise sur les recettes des exercices futurs</i>		
A- Hypothèque pour engagements juridiques de l'exercice, en cours d'exécution au 30-6-1966	—	5,64
B- Hypothèque pour satisfaire l'exécution d'ouvertures de crédits pour		
Recherche acier	—	3,99
Recherche charbon	2,50	5,50
Recherche sociale	8,70	13,45
	11,20	22,04
Hypothèque totale	11,20	28,58

## II- Réserves susceptibles d'être encore disponibles au 30-6-1966

Il s'agit uniquement des *trois réserves conjoncturelles* suivantes pour :

Variation des besoins de réadaptation <sup>(1)</sup>	10,00
Variation des besoins de recherche	3,00
Variation du rendement du prélèvement (montant total du solde non affecté, <sup>(2)</sup> )	5,00

<i>Total</i>	18,00
--------------	-------

(<sup>1</sup>) Il est pensé que les besoins de réadaptation seront notablement inférieurs à ceux qui résultent de renseignements fournis par les services gouvernementaux (9,82 millions u.c. A.M.E.); si cette hypothèse ne se trouvait pas vérifiée, il serait possible d'absorber le surplus par l'utilisation de la réserve conjoncturelle existante.

(<sup>2</sup>) Les chiffres figurant au tableau supposent l'existence au 30-6-1965 d'un solde non affecté de 13,83 millions u.c. et la réduction de ce solde à 5 millions pendant l'exercice 1965-1966. Il est rappelé que le montant de 5 millions est considéré comme le minimum indispensable pour parer aux aléas de la conjoncture. De même ils supposent le maintien à leur niveau actuel des réserves conjoncturelles, maintien indispensable puisque l'estimation des besoins en matière de réadaptation a été notablement réduite.

TABLEAU V

Prévisions au 30-6-1966

Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées  
pour la couverture des dépenses budgétaires

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations effectuées				Total	Situation au 1-7-1965	Situation au 30-6-1966
	Dotations Verse- ments	Transferts		Exécu- tions d'enga- gements pris			
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	—	100,00	100,00
	—	—	—	—	—	100,00	100,00
<i>Réserve spéciale</i>						67,25	
Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	0,82	—	—	—	+ 0,82		
Intérêts sur dépôts et revenus du portefeuille	6,26	—	—	—	+ 6,26		
	7,08	—	—	—	+ 7,08	67,25	74,33
<i>Fonds des pensions</i>						20,46	
Cotisations C.E.C.A. et fonctionnaires	1,50	—	—	—	+ 1,50		
Intérêts sur fonds des pensions	0,98	—	—	—	+ 0,98		
Dépenses (allocations, dé- parts, pensions, fonds de secours)	—	—	—	0,80	- 0,80		
	2,48	—	—	0,80	+ 1,68	20,46	22,14
Total	9,56	—	—	0,80	+ 8,76	187,71	196,47

## ANNEXE 1

## Évolution des dépenses administratives de la Communauté

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Exercice	État prévisionnel	Résultats	Différences entre les prévisions et les dépenses effectuées
1952-1953	5,7	4,6	-1,1
1953-1954	9,7	7,1	-2,6
1954-1955	8,9	7,6	-1,3
1955-1956	9,8	8,9	-0,9
1956-1957	13,0	10,3	-2,7
1957-1958	13,9	12,8	-1,1
1958-1959	13,0	11,0	-2,0
1959-1960	12,0	11,4	-0,6
1960-1961	12,8	11,9	-0,9
1961-1962	14,1	13,4	-0,7
1962-1963	16,1	14,5	-1,6
1963-1964	17,6	15,5	-2,1
1964-1965	19,2	18,6 <sup>(1)</sup>	-0,6

<sup>(1)</sup> Prévisions établies au 15 mai 1965.

## ANNEXE 2

Comparaison entre les états prévisionnels de la Communauté  
pour 1964-1965 et 1965-1966

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	1964-1965	1965-1966
Haute Autorité	14,99	15,70
Parlement européen	1,90 <sup>(1)</sup>	2,00 <sup>(2)</sup>
Conseil de ministres	1,82 <sup>(1)</sup>	1,87 <sup>(2)</sup>
Cour de justice	0,45 <sup>(1)</sup>	0,43 <sup>(2)</sup>
<b>Total</b>	<b>19,16</b>	<b>20,00</b>

<sup>(1)</sup> Ces chiffres correspondent à la contribution de la C.E.C.A. au financement des dépenses du Parlement européen, du Conseil de ministres et de la Cour de justice pour l'année civile 1964.<sup>(2)</sup> Ces chiffres correspondent à la contribution de la C.E.C.A. au financement des dépenses du Parlement européen, du Conseil de ministres et de la Cour de justice pour l'année civile 1965.

## ANNEXE 3

## Évolution des recettes et du taux de prélèvement

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Exercice 1952-1953	10,62	0,30%	0,50%	0,70%
Exercice 1953-1954	48,10	0,90%		
Exercice 1954-1955	56,76	0,90%		
Exercice 1955-1956	42,29	0,70%	0,45%	
Exercice 1956-1957	32,13	0,45%		
Exercice 1957-1958	29,12	0,35%		
Exercice 1958-1959	26,06	0,35%		
Exercice 1959-1960	31,16	0,35%		
Exercice 1960-1961	32,80	0,35%		
Exercice 1961-1962	28,25	0,30%		
Exercice 1962-1963	19,63	0,20%		
Exercice 1963-1964	19,11	0,20%		
Exercice 1964-1965 (10 premiers mois)	17,30	0,20%		

## Exercice 1963-1964

## Exercice 1964-1965

Juillet	1,43		Juillet	1,62
Août	1,44		Août	1,67
Septembre	1,53		Septembre	1,60
Octobre	1,52		Octobre	1,79
Novembre	1,58		Novembre	1,77
Décembre	1,60		Décembre	1,77
	9,10			10,22
Janvier	1,65		Janvier	1,77
Février	1,58		Février	1,64
Mars	1,61		Mars	1,87
Avril	1,80		Avril	1,80
Mai	1,67			7,08
Juin	1,70			17,30
	10,01			
	19,11		Mai	— <sup>(1)</sup>
			Juin	— <sup>(2)</sup>

(1) Estimation pour mai 1,75.

(2) Estimation pour juin 1,75.

ANNEXE 4 a

**Évolution des réserves et provisions non susceptibles d'être utilisées  
pour la couverture des dépenses budgétaires**

(en millions d'u.c. A.M.E.)

	Situation au 30-6-1962	Situation au 30-6-1963	Situation au 30-6-1964	Situation au 30-6-1965	Justification au 30-6-1965
Fonds de garantie	100,00	100,00	100,00	100,00	Sert notamment de garantie pour : — emprunts émis par la C.E.C.A. et non encore remboursés : . . . . . 484 millions — garanties données par la C.E.C.A. : 42 millions Prêts octroyés et non encore rem- boursés : . . . . . 66,67 millions Ce chiffre est probablement encore insuffisant pour assurer le service des pensions prévues par le statut des fonctionnaires.
Réserve spéciale	46,21	54,54	62,54	67,25	
Fonds des pensions	10,10	11,86	13,34	20,46	
	156,31	166,40	175,28	187,71	

**Évolution des réserves et provisions susceptibles d'être utilisées  
pour la couverture des dépenses budgétaires**

*(en millions d'u.c. A.M.E.)*

	Situation au 30-6-1962	Situation au 30-6-1963	Situation au 30-6-1964	Situation au 30-6-1965	Justification au au 30-6-1965
Réadaptation	32,75	35,42	23,14	24,34	Intégralement nécessaire, sauf en ce qui concerne les réserves conjoncturelles, pour faire face aux paiements auxquels donneront lieu les engagements pris par la Haute Autorité dans les différents secteurs respectifs et qui la lient juridiquement.
Recherche	21,86	21,13	28,05	28,91	
Engagements conditionnels	2,00	2,00	6,00	—	
Solde non affecté	26,92	25,41	21,33	13,83	
	83,53	83,96	78,52	67,08	

Compte tenu des charges qui pèsent sur ces provisions, en raison des paiements restant à effectuer pour l'accomplissement de décisions en cours d'exécution, l'évolution des réserves effectivement disponibles pour la couverture de besoins budgétaires futurs est retracée ci-dessous.

*(en millions d'u.c. A.M.E.)*

	Situation au 30-6-1962	Situation au 30-6-1963	Situation au 30-6-1964	Situation au 30-6-1965	Justification au 30-6-1965
Solde non affecté	26,92	25,41	21,33	13,83	Ces 13 millions sont nécessaires pour pouvoir faire face aux besoins exceptionnels qui pourraient résulter d'une dépression ou à une demande importante d'aides à la réadaptation. L'évolution de la situation charbonnière laisse prévoir une telle demande dans les années à venir.
Réserves conjoncturelles	13,00	13,00	13,00	13,00	
Surplus réadaptation	6,00	—	—	—	
Remboursements de prêts à venir	5,61	5,61	—	—	
	51,53	44,02	34,33	26,83 <sup>(1)</sup>	

<sup>(1)</sup> Le total des réserves disponibles au 30-6-1965 à savoir 26,83 millions u.c. est hypothéqué à concurrence de 11,20 millions u.c. pour des actions que la Haute Autorité a déjà décidées mais qui n'ont pas encore donné lieu formellement à la conclusion de contrats d'aide financière.

**SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**3718/2/65/1**